



FICHE PREVENTION

Appareils de levage Vérifications avant remise en service

Arrêté du 2 mars 2004 entré en vigueur le 31 mars 2005.

- Le chef d'établissement doit établir et mettre à jour un carnet de maintenance pour chacun des appareils définis au a) de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004.
- Dans le carnet de maintenance, sont consignées :
 - ✓ Les opérations de maintenance effectuées en application des recommandations du fabricant de l'appareil.
 - ✓ Toute autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil.

Pour chaque opération, sont indiqués la date des travaux, les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et s'il s'agit d'une opération à caractère périodique, sa périodicité.

Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments sont indiquées.

**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**